

Bruxelles, le 5 avril 2024
(OR. en)

8207/24

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0361(COD)**

**CODEC 911
TRANS 179
AVIATION 68**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (CE) n° 80/2009, (UE) n° 996/2010 et (UE) n° 165/2014 en ce qui concerne certaines exigences en matière de déclaration dans les domaines du transport routier et de l'aviation (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 17 octobre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91 et l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 13 décembre 2023².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 13 mars 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission avec quelques modifications mineures et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 14445/23.

² JO C, C/2024/1589 du 5.3.2024.

³ 7537/24.

5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 26/24.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
